



**ASSEMBLEE GENERALE ÉLECTIVE  
DU 15 MARS 2021  
ALENÇON**

**FICHE DE CANDIDATURE INDIVIDUELLE / PORTEUR**  
à retourner **au plus tard le 13 FEVRIER 2021**, cachet de la poste faisant foi  
(au CDOS ORNE, *par lettre recommandée avec accusé de réception*)

Je soussigné.e :

Nom :

Prénom :

Date & lieu de naissance : né.e le

à

Adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

E-mail :

Proposé.e par le Comité Départemental de (membre actif du CDOS 61) ([joindre extrait de délibération](#)) :

Fonction au sein de la structure :

Licencié.e au club de :

N° de licence :

([joindre photocopie de la licence](#))

Fait acte de candidature au Conseil d'Administration du Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Orne pour l'olympiade 2020/2024.

Je déclare sur l'honneur jouir de mes droits civils et n'être sous l'effet d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance qui s'opposerait à l'exercice de mes fonctions ou à mon inscription sur les listes électorales (cf. à l'article 12-2 des Statuts)

Fait à :

Signature du candidat :

Le :

**ATTESTATION DE MANDATEMENT**

Madame, Monsieur :

**Est mandaté.e** pour présenter sa candidature à l'élection au Conseil d'Administration du CDOS 61 du 15 mars 2021 au nom de l'Organisme départemental intitulé :

Cachet de l'Organisme

Fait à :

Le :

Le/La Président.e

Nom :

Signature



**ASSEMBLEE GENERALE ÉLECTIVE  
DU 15 MARS 2021  
ALENÇON**

**Rappel des documents à fournir :**

- Fiches de candidature individuelle des 11 membres sur la liste
- Photocopie de la licence des 11 membres
- Extrait de délibération de la structure désignant le candidat pour tous les membres
- Photocopie de la carte d'identité des 11 membres
- Attestation d'honorabilité des 11 membres
- Projet exposant les grandes lignes politiques sur l'avenir du CDOS (cf. Art. 7.2 du R.I)

Liste pour Bureau exécutif

	<b>Nom – Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Catégorie &amp; Discipline</b>	<b>Sexe</b>
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12	Membre de droit	Président du CROS		

Conformément à l'article 11 des Statuts :

Le Bureau exécutif est composé de 12 membres issus majoritairement des fédérations olympiques comprenant :

- a) Le Président ;
- b) 10 membres dont au moins 3 femmes et 3 hommes et dont les fonctions sont précisées dans règlement intérieur ;
- c) De droit, et donc non soumis au processus électif, le Président de CROS ou son représentant membre du Bureau exécutif du CROS

**Attention : pour être recevable, la liste doit être complète et répondre aux critères ci-dessus.**